



Conseil Municipal du 25 juin 2025
Procès-Verbal de séance

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le conseil : 27

En exercice : 27

Présents à la séance : 22

Convoqués le : 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Bernard BOULEY, Maire.

Présents : Bernard BOULEY, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Margaux PALFROY, Jean-Paul ANNA, Virginie FLAUX, Benoît BERTIN, Patrice SAINSARD, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Valérie MECHIN QUENSIERRE, Stéphanie DE BIASIO, Xavier GORECKI, Amélie FERLAY, Julie ANDRE, Catherine BOSC BIERNE, Marjorie FROGER, Violaine PAPI, Catherine ESTRADE, Anthony MACHADO, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Sophie DESFORGES, pouvoir à Patrice SAINSARD ; Gwladys SOTOCA, pouvoir à Stéphanie DE BIASIO ; Sylvie GRANGIER, pouvoir à Marjorie FROGER, Arnaud LEBRUN, pouvoir à Catherine BOSC BIERNE.

Absent : Corentin LAGALLARDE.

Secrétaire de séance : Virginie FLAUX.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Virginie FLAUX a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler sur le projet de Procès-Verbal de la séance du 21 mai 2025.

Le Procès-Verbal de la séance du 21 mai 2025 est adopté **à l'unanimité sans abstention.**

Madame FROGER demande des précisions sur la décision n°4. Elle souhaite savoir quels panneaux sont concernés par le renouvellement.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des panneaux de signalisation de la commune fera l'objet d'un remplacement. Il précise que certains sont décolorés, rouillés ou déformés, et qu'il est opportun de procéder à leur renouvellement afin d'harmoniser l'ensemble du mobilier urbain avec les panneaux récemment installés. Il ajoute que cette opération permettra également de retirer les panneaux devenus obsolètes, qui n'avaient pas encore été déposés.

Madame PAPI souhaite savoir s'il s'agit des panneaux d'entrée de Ville.

Monsieur le Maire précise qu'il est question des panneaux de signalisation réglementaire (type « stop », « priorité », « interdiction », etc.), et non des panneaux d'entrée d'agglomération.

Madame FLAUX indique que des panneaux ont déjà été remplacés rue Saint-Pierre et peuvent être consultés à titre d'exemple.

Madame ESTRADE souhaite connaître l'entreprise en charge de l'intervention.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la société DICOREP, titulaire du marché.

Madame FROGER demande ensuite des précisions sur la décision n°5 relative à une convention avec l'Office National des Forêts. Elle souhaite connaître l'emplacement du terrain concerné.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un grand espace situé à l'arrière de la maison Bédu, ancienne maison du garde forestier.

Monsieur SAINSARD complète en précisant que l'ONF a proposé d'y mener une opération de plantation.

Monsieur le Maire souligne que cette action est menée en parallèle d'un projet retenu dans le cadre du Budget Participatif Écologique et Solidaire de la Région Île-de-France. Ce projet communal, visant à planter des arbres sylvicoles et fruitiers sur une ancienne parcelle agricole située au sein du massif forestier de Milly-la-Forêt, a été sélectionné et est actuellement soumis au vote des citoyens.

Madame FLAUX encourage les membres du Conseil à voter en ligne. Une subvention régionale d'un montant maximal de 10 000 € pourrait être accordée si le projet recueille un nombre suffisant de suffrages. Elle précise que 100 votes avaient été enregistrés au début du week-end et que ce chiffre est désormais porté à 180. Un QR code redirigeant vers la plateforme dédiée a été conçu par le service communication, et sera diffusé à l'occasion de la fête de la Saint-Pierre.

Monsieur le Maire indique que le coût du projet est estimé à 14 000 € et que, quelle que soit l'issue du vote, la commune s'engage à le réaliser.

Madame FLAUX rappelle l'importance de cette mobilisation citoyenne.

Madame FROGER demande ensuite des précisions sur la décision n°9, concernant l'achat de potelets. Elle souhaite connaître les emplacements concernés.

Monsieur le Maire explique qu'une commande importante est passée tous les ans, ou tous les deux ans, afin de constituer un stock de potelets au centre technique municipal permettant de procéder à leur remplacement progressif.

Arrivée de Madame PALFROY à 20h41.

Madame PAPI souhaite obtenir des précisions sur le type de potelets commandés.

Le Directeur général des services répond que deux modèles ont été retenus : des potelets rigides et des potelets à mémoire de forme. Il ajoute que les anciens potelets de couleur jaune ou verte, jugés peu esthétiques, seront remplacés à cette occasion.

Madame BOBAULT demande s'il s'agit des boules de protection installées au sol.

Le Directeur général des services précise qu'il s'agit de potelets verticaux, semblables à ceux visibles rue Saint-Jacques.

Madame FROGER demande si le lave-vaisselle mentionné dans la liste des décisions est destiné à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du lave-vaisselle de la structure de la petite enfance, et non de celui de la salle des fêtes.

Madame FROGER souhaite savoir si le Centre Technique Municipal pourrait assurer lui-même la maintenance des tracteurs, ou si celle-ci doit obligatoirement être confiée à un prestataire extérieur.

Monsieur le Maire indique que la commune n'est pas habilitée à effectuer ce type de révision en interne.

Monsieur SAINSARD précise que ce matériel est soumis à des contrôles techniques spécifiques et réguliers, rendant nécessaire l'intervention d'un prestataire agréé.

Madame ESTRADE demande des précisions sur la durée de la classe de neige.

Le Directeur général des services répond que le séjour durera dix jours.

Madame ESTRADE souhaite également savoir pourquoi la salle du Conseil est équipée de deux vidéoprojecteurs.

Le Directeur général des services précise que les appareils actuellement présents sont peu performants. Ils seront transférés à la salle Cocteau et remplacés par un matériel plus adapté à la salle du Conseil.

Madame ESTRADE demande enfin à quelle date commenceront les travaux de la cour Oasis.

Le Directeur général des services indique que le démarrage du chantier est prévu pour le 7 juillet.

1. Dérogation au repos dominical de la société BASF pour l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle les éléments de la notice :

Conformément aux articles L. 3132-21 et R. 3132-16 du Code du travail, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société BASF située à la Ferme du Paly à Milly-la-Forêt.

Cette demande concerne la possibilité de faire travailler certains salariés les dimanches du 1er juillet au 31 août 2025 et du 1er octobre au 30 novembre 2025, dans le cadre d'activités de recherche agronomique sur le blé hybride, soumises à des aléas climatiques. Elle a pour objectif de permettre des interventions dans les champs (récoltes, semis, irrigation, etc.) aux moments les plus favorables sur le plan météorologique et agronomique, afin d'assurer la qualité scientifique des essais.

La société précise que le recours au travail dominical serait exceptionnel, limité à 1 à 6 dimanches par période, et fondé exclusivement sur le volontariat. Le personnel concerné bénéficierait d'une

majoration de salaire de 100 % et d'un repos compensateur équivalent. Le Comité Social et Économique a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa réunion du 17 mars 2025.

La DDETS de l'Essonne a transmis cette demande à la commune le 20 mai 2025 pour recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur SAINSARD souligne que les conditions météorologiques ont été particulièrement humides les années précédentes, contrairement à cette année. Il précise que seuls les salariés volontaires sont mobilisés dans ce cadre.

Après délibération, le Conseil Municipal **EMET un avis favorable à l'unanimité sans abstention** sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société BASF pour les périodes précitées.

2. Désignation de nouveaux représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du collège Jean Rostand.

Monsieur le Maire donne lecture de la notice. Il indique que le Conseil municipal doit désigner trois représentants titulaires.

Un appel à candidatures est lancé.

Monsieur le Maire, Monsieur BERTIN, Madame ANDRÉ et Madame FROGER se portent candidats.

Madame FROGER exprime son attachement au collège, structure qu'elle connaît bien. Elle indique avoir siégé de nombreuses années au sein du conseil d'administration en tant que représentante des parents d'élèves, avoir contribué à la création d'une liste indépendante et être toujours en contact avec de nombreuses familles. Elle estime que son expérience pourrait être utile.

Monsieur SAINSARD rappelle, à titre d'information, que des représentants de la communauté de communes siègent également au conseil d'administration.

Les membres du Conseil décident à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour la désignation des nouveaux représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du collège.

Les résultats sont les suivants :

- Monsieur BOULEY est élu avec 23 POUR - 3 CONTRE
- Madame ANDRÉ est élue, avec 23 POUR – 3 CONTRE
- Monsieur BERTIN est élu, avec 23 POUR – 3 CONTRE
- Madame FROGER recueille 3 POUR – 23 CONTRE

Les représentants désignés sont donc Monsieur BOULEY, Madame ANDRÉ et Monsieur BERTIN.

3. Affectation du résultat de fonctionnement du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024.

Monsieur Jean-Marie ANNA présente les éléments de la notice. Il précise que la première décision modificative a permis de régulariser une anomalie dans le logiciel d'exploitation budgétaire. Cependant, le Trésor Public a demandé que l'historique de cette anomalie soit formellement retracé dans une délibération spécifique.

Madame FROGER demande si une erreur initiale a conduit à l'inscription d'un montant erroné, de l'ordre de 544 000 €, au lieu d'un montant plus élevé.

Monsieur Jean-Marie ANNA confirme un écart de 198 489,83 € entre la somme initialement inscrite et le montant qui aurait dû être pris en compte.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (3 abstentions de Madame FROGER, Madame GRANGIER (pouvoir à Madame FROGER) et Madame PAPI) :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat du budget 2024 de la Ville telle que présentée ci-dessous :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 – Première édition	2 010 355.51 €
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	198 489.83 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 010 355.51 €

4. Octroi d'une subvention de 430 euros au collège Jean Rostand pour la participation aux Championnats de France UNSS de volley-ball.

Monsieur Jean-Marie ANNA présente la demande de subvention formulée par le collège Jean Rostand de Milly-la-Forêt pour la participation de l'équipe de minimes garçons de la section sportive volley-ball aux championnats de France UNSS « excellence ».

Il rappelle que cette compétition s'est déroulée à Brive-la-Gaillarde, du mardi 13 au vendredi 16 mai 2025, et a permis à douze joueurs, accompagnés d'un entraîneur et d'un arbitre de représenter leur établissement. Les frais engagés pour ce déplacement comprenaient l'hébergement, la restauration, et l'encadrement.

Le collège sollicite une subvention afin d'alléger le reste à charge supporté par les familles et l'établissement.

Monsieur BERTIN précise que treize jeunes ont finalement participé au championnat, dont sept jeunes domiciliés à Milly-la-Forêt.

Monsieur le Maire souligne que la commune avait déjà soutenu financièrement un précédent déplacement de la section volley-ball du collège dans un cadre similaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité sans abstention :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 430 euros au collège Jean Rostand de Milly-la-Forêt au titre de sa participation aux Championnats de France UNSS de volley-ball,
- **DE DIRE** que cette dépense est imputée sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Modification du tableau des emplois.

Monsieur Jean-Marie ANNA expose les éléments de la notice relative à la modification du tableau des emplois. Il rappelle que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il indique que, dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire, la réorganisation de l'accueil périscolaire nécessite une adaptation des quotités de travail des agents. Certains postes existants ne correspondent plus aux besoins effectivement constatés. Par ailleurs, trois évolutions de carrière sont à prendre en compte : deux agents techniques du Centre Technique Municipal accèdent au grade d'adjoint technique principal de 2e classe, et une auxiliaire de puériculture affectée au Square aux Enfants est promue à la classe supérieure de son grade.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (4 absentions de Mesdames BOSC BIERNE, GRANGIER (pouvoir à Madame FROGER), FROGER et de Monsieur LEBRUN (pouvoir à Madame BOSC BIERNE) :

- **D'ADOPTER** la création des emplois permanents suivants, à temps non complet ou complet :

Catégorie	Grade concerné	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire	Motif
C	Adjoint territorial d'animation	1	8,05 heures	Création d'un poste d'animateur périscolaire
C	Adjoint territorial d'animation	1	11,72 heures	Création d'un poste d'animateur périscolaire
C	Adjoint territorial d'animation	1	14,87 heures	Création d'un poste d'animateur périscolaire
C	Adjoint territorial d'animation	2	15,07 heures	Création de postes d'animateur périscolaire
C	Adjoint territorial d'animation	1	17,11 heures	Création d'un poste d'animateur périscolaire
C	Adjoint territorial d'animation	1	17,50 heures	Création d'un poste d'animateur périscolaire
C	Adjoint technique principal de 2e classe	2	35 heures	Évolution de carrière au centre technique municipal
B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	35 heures	Évolution de carrière au Square aux Enfants

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal,
- **D'ADOPTER** le nouveau tableau des emplois, tel qu'annexé à la présente délibération

6. Modification du règlement intérieur du Square aux Enfants.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du Square aux Enfants fixe les modalités d'accueil des enfants, les conditions de fonctionnement de la structure, ainsi que les droits et obligations des familles. Il constitue une pièce essentielle du contrat d'accueil, régulièrement actualisée pour tenir compte de l'évolution des pratiques, de l'organisation interne et du cadre réglementaire.

Il indique que plusieurs modifications ont été apportées à la version actuellement en vigueur, notamment pour améliorer la lisibilité du document et renforcer certains points essentiels. Les ajustements portent principalement sur les modalités de calcul de la participation financière des familles, désormais alignées sur le nouveau barème national de la Caisse nationale des allocations familiales.

Il précise également que, dans un objectif de limitation des abus, certaines pièces ne pourront plus être acceptées comme justificatifs de domicile, notamment les attestations d'hébergement sur l'honneur ou les factures de téléphonie mobile. En cas de changement de domicile hors Milly-la-Forêt non signalé à la direction, le contrat d'accueil pourra être résilié sans préavis. Si cette omission est assimilée à une dissimulation intentionnelle, le tarif le plus élevé pourra être appliqué rétroactivement à compter de la date effective du déménagement.

Monsieur le Maire ajoute que certaines familles déclarent résider à Milly-la-Forêt alors qu'il n'en est rien.

Le Directeur général des services confirme que la commune est confrontée au même phénomène que d'autres collectivités. Il précise qu'à Milly-la-Forêt, les liens de proximité permettent souvent d'identifier rapidement les situations de non-conformité. Il ajoute que la commune dispose de plusieurs outils de contrôle, tels que les informations transmises par les services fiscaux ou la CAF, qui permettent de vérifier la véracité des domiciles déclarés. Il indique qu'une information sera adressée à l'ensemble des familles à la rentrée de septembre, afin de rappeler les règles en vigueur et les justificatifs acceptés en matière de domiciliation.

Monsieur le Maire rappelle que les admissions sont hiérarchisées : la priorité est donnée aux familles domiciliées à Milly-la-Forêt, puis à celles résidant sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Vallées en cas de places encore disponibles.

Madame ESTRADA demande ce qu'il advient des familles qui rencontrent des difficultés sociales et sont hébergées temporairement sur la commune.

Le Directeur général des services répond que ces situations sont généralement déclarées de manière honnête par les familles concernées. Il estime que seuls deux ou trois dossiers par an posent réellement problème.

Madame PAPI demande si un critère social est toujours appliqué dans les décisions d'admission.

Le Directeur général des services le confirme.

Madame FROGER souhaite savoir ce qu'il advient des enfants dont la famille a quitté la commune en cours d'année. Elle demande si ces enfants sont maintenus en crèche jusqu'à la fin de leur dernière année.

Le Directeur général des services indique que, dans la très grande majorité des cas, les situations sont déclarées de manière honnête. Il précise que la commune ne procède pas à une désinscription lorsqu'il ne reste que quelques mois avant la fin de l'accueil.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité sans abstention :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement de fonctionnement du Square aux Enfants, tel que joint en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à signer tous les actes y afférents.

7. Acquisition de la parcelle boisée cadastrée A 548 située au lieu-dit « Roche des Anges ».

Monsieur SAINSARD présente les éléments de la notice : Il rappelle que Monsieur et Madame PIGNARD ont proposé à la commune de procéder à l'acquisition de leur parcelle boisée cadastrée A 548, située au lieu-dit « Roche des Anges », d'une superficie de 6 ares et 25 centiares. Cette parcelle est localisée à proximité des terrains de la famille GIRARD, récemment acquis par la commune.

Les chênes qui s'y trouvent sont en bon état sanitaire, avec une densité jugée satisfaisante et une qualité de bois allant de moyenne à bonne.

Selon l'Office National des Forêts, cette acquisition permettrait de générer un revenu compris entre 1 000 € et 1 500 € sur une période de dix ans. À titre indicatif, le prix moyen d'un hectare de bois se situe actuellement entre 11 000 € et 13 000 €.

La commune a formulé une offre d'achat à hauteur de 2 000 €, acceptée par les propriétaires. Les frais d'acquisition seront intégralement pris en charge par la commune.

Madame MECHIN QUENSIERRE demande où se situe exactement la parcelle.

Monsieur Jean-Paul ANNA précise qu'elle se trouve vers le site d'accrobranche.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité sans abstention :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée A 548 « Roche des Anges » pour un montant de 2 000 €,
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais attenants à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Premier-Adjoint à signer tous les actes s'y afférents,
- **D'INTEGRER** la parcelle boisée cadastrée A 548 au plan de gestion forestier.

8. Débat sans vote sur l'aménagement de la zone commerciale autour du cinéma.

Monsieur le Maire indique que le cinéma de Milly-la-Forêt a ouvert ses portes le jour même. Il salue la qualité du bâtiment et rappelle que son ouverture s'inscrit dans une dynamique intercommunale. Il évoque les discussions en cours sur l'aménagement de la zone commerciale qui l'entoure, dans le cadre du dispositif "Petites villes de demain". Ce projet, porté par une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), implique les communes de Milly-la-Forêt, de Maisse et la CC2V. Un dialogue doit être engagé entre les élus pour évaluer les propositions du promoteur.

Monsieur le Maire précise que le groupe Kleber Park, en lien avec la CC2V, a proposé plusieurs implantations commerciales, dont un supermarché Aldi, une enseigne Action et un magasin MaxiZoo, ainsi que des activités de loisirs : un mur d'escalade, une aire de jeux liée à l'accrobranche et un espace d'escape game intitulé "la boîte à images". Il rappelle qu'à l'époque de Monsieur SAINSARD, une décision avait été prise de ne pas accueillir de fast-food pour des raisons environnementales, notamment liées à la gestion des déchets. Il souhaite aujourd'hui recueillir l'avis de l'ensemble du Conseil Municipal sur les propositions actuelles.

Madame FROGER informe qu'elle a lancé une enquête participative. Elle indique que la position du Conseil doit refléter les souhaits de la population, notamment des familles. Elle souligne qu'une restauration rapide peut répondre à un besoin réel, tant en termes de budget que de praticité pour accompagner une sortie cinéma. Elle invite à dépasser les préjugés sur la qualité de ce type de restauration, notamment en l'absence de drive ou de vente à emporter.

Monsieur SAINSARD exprime son opposition au projet de restauration rapide. Il rappelle que Monsieur SIMONNOT, en tant que président du SIRTOM, s'était initialement opposé à l'implantation de ce type d'établissement. Il l'accuse de manque d'honnêteté et regrette d'être mis devant le fait accompli.

Madame ESTRADE rappelle qu'un cinéma était initialement prévu à l'emplacement actuel de Marie Blachère. Elle rejoint l'avis de Monsieur SAINSARD, et dénonce un revirement d'attitude de la part de la CC2V, motivé selon elle par des intérêts financiers.

Madame FLAUX demande pourquoi la position a changé.

Madame ESTRADE répond que l'enjeu est désormais économique.

Madame FLAUX propose d'imaginer des alternatives comme une base de loisirs, un paddle, un espace arboré avec des tables de pique-nique et des commerces indépendants. Elle s'inquiète de la volonté d'attirer des enseignes simplement parce qu'elles rapporteraient une redevance.

Madame PAPI fait remarquer que la plupart des établissements de restauration sont fermés le dimanche et le lundi à Milly, ce qui limite les options.

Monsieur DE BRABANDER rappelle les conséquences sanitaires de la malbouffe et s'oppose fermement à l'implantation de chaînes de restauration rapide. Il plaide pour une offre alternative de qualité.

Monsieur BERTIN rappelle qu'une réunion de la commission développement économique s'est tenue le 25 mai 2023, au cours de laquelle des typologies de commerces avaient été identifiées comme non souhaitables, notamment la restauration rapide, les supermarchés, les opticiens, les coiffeurs et les boulangeries. Il s'interroge sur la cohérence de la démarche actuelle car finalement, deux ans plus tard, ces types d'enseignes sont à nouveau envisagés. Il précise qu'une demande avait même été transmise à un avocat pour obtenir une définition juridique précise de ce qu'est un fast-food, notamment dans l'objectif d'évaluer la possibilité d'une implantation de type McDonald's. À ce jour, aucune réponse n'a été reçue.

Monsieur le Maire souligne que malgré les annonces du promoteur, aucun élément concret n'a été transmis. Il critique un manque de transparence, déplore des prix de vente excessifs (2 500 € le m² pour des cellules commerciales brutes) et juge le modèle économique non viable.

Monsieur GORECKI renchérit, affirmant que ce prix est même supérieur à celui du marché local et dissuasif pour des porteurs de projets.

Madame FROGER craint un blocage du développement de la zone.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité d'un travail collectif autour de la table, sans arrangements unilatéraux.

Madame FERLAY propose de rouvrir le marché à d'autres aménageurs.

Monsieur SAINSARD rappelle qu'un bureau des maires existe mais que les élus locaux ne sont pas tenus informés des projets.

Madame ANDRE s'étonne qu'aucune information n'ait été communiquée concernant la possibilité de faire appel à d'autres enseignes.

Monsieur MACHADO critique le processus de sélection. Il indique que, malgré le contact établi avec 600 entreprises, seules trois propositions commerciales ont émergé. Il s'interroge sur le manque de diversité et d'alternatives, et dénonce un discours incohérent du promoteur.

Madame MECHIN QUENSIERRE propose que la commune exige la transmission du contrat en cours avec le promoteur afin d'évaluer les conditions et comparer avec d'autres offres possibles.

Monsieur DUCRUIT partage les attentes de nombreux habitants. Il se dit favorable à l'arrivée d'un magasin Action ou d'un MaxiZoo, jugeant leurs prix accessibles. Il met en garde contre l'impact d'une concurrence frontale sur les commerces existants, notamment les animaleries locales. Il souligne que les consommateurs recherchent des prix bas.

Madame FERLAY critique une logique de chantage : valider certaines enseignes en échange de la concrétisation d'un projet de loisirs. Elle juge préférable de repartir sur des bases transparentes.

Madame FROGER s'interroge sur l'absence de présentation formelle du projet en commission.

Monsieur le Maire répond que le projet est préparé sans concertation depuis deux ans. Il dénonce un manque d'information et un sentiment d'exclusion de la commune dans les décisions.

Madame DE BIASIO, issue d'une famille de commerçants, redoute une évolution semblable à celle de Pithiviers, où le développement commercial périphérique a fragilisé le centre-ville. Elle reste favorable à une restauration rapide indépendante et demande si une échéance existe.

Monsieur le Maire indique ne pas en avoir connaissance.

Madame FLAUX remarque que Kleber Park n'a jamais implanté d'enseigne Action dans ses autres projets.

Madame ESTRADE confirme son scepticisme.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis des élus de Milly-la-Forêt et de Maisse doit théoriquement être pris en compte, mais redoute qu'un accord n'ait déjà été signé sans consultation.

Monsieur MACHADO considère que les choix du promoteur entrent en contradiction avec ses déclarations sur la préservation du commerce local. Il réitère sa position : oui à une restauration rapide abordable, non à une grande surface comme Aldi.

Monsieur DUCRUIT pense que les enseignes évoquées répondent à une demande réelle. Il défend l'idée que les gens iront là où les prix sont les plus bas, et regrette que le débat prenne une tournure trop passionnée.

Madame PAPI affirme avoir changé d'avis sur la question, estimant qu'une offre de restauration ludique est complémentaire à la fréquentation du cinéma.

Monsieur DE BRABANDER s'oppose à cette logique, refusant l'idée de céder à une restauration de masse qu'il juge nuisible à la santé publique.

Madame BOSC BIERNE, en tant que commerçante, considère qu'un établissement de restauration simple, abordable mais de qualité est souhaitable à proximité du cinéma, à condition de ne pas nuire au commerce du centre-ville.

Madame PAPI estime que les commerçants locaux n'ont pas à craindre cette implantation.

Monsieur le Maire met en garde contre une dégradation rapide de l'activité locale si la zone commerciale est mal maîtrisée.

Madame ANDRE rejoint l'idée de formuler des propositions constructives et de s'approprier le projet.

Madame MECHIN QUENSIERRE insiste pour que le contrat soit transmis afin d'évaluer la viabilité économique des propositions et d'ouvrir la voie à d'autres porteurs de projet plus en phase avec les attentes du territoire.

Madame BOBAULT s'interroge sur le niveau d'information des élus sur ce dossier.

Madame PAPI rappelle ne pas faire partie de la commission développement économique.

Monsieur SAINSARD souligne que cette commission ne s'est pas réunie.

Madame BOBAULT regrette un manque de transparence récurrent au sein de la CC2V, estimant que les décisions sont concentrées entre quelques personnes.

Monsieur SAINSARD regrette que ce débat ait lieu dans ces conditions, alors qu'un groupe de travail aurait dû être constitué pour en débattre. Il déplore un dialogue rompu entre les élus.

Madame MECHIN QUENSIERRE s'interroge sur le rôle réel des commissions si elles ne sont pas consultées sur ce type de sujet.

Monsieur le Maire précise que ces commissions ont un rôle uniquement consultatif.

Madame PALFROY revient sur la présence de Kleber Park à l'inauguration du cinéma. Elle s'interroge sur leur implication dans la gestion des parkings mutualisés et s'inquiète de l'absence de coordination entre les différents projets portés par le promoteur. Elle affirme que les prestations proposées dans d'autres contrats sont de niveau inférieur à ce qui est attendu localement. Elle se montre favorable à des activités de loisirs et à une restauration assise, mais insiste sur la nécessité d'une consultation représentative de la population, y compris les habitants des communes avoisinantes. Elle constate par ailleurs une fréquentation modeste du cinéma à son ouverture.

Madame FROGER confirme cette faible affluence.

Madame PALFROY souligne l'importance d'une communication renforcée pour assurer le succès du cinéma. Elle réaffirme son attachement à un bon dialogue entre les communes et appelle à la transparence.

Madame BOBAULT exprime sa satisfaction de voir le cinéma ouvert. Elle rappelle que Milly-la-Forêt appartient à un territoire culturel et de loisirs qui mérite d'être valorisé. Elle estime que certaines enseignes, comme Aldi, ne correspondent pas à l'image que doit renvoyer ce territoire. Elle se dit favorable à une restauration accessible et de qualité, sans tomber dans une offre standardisée ou de masse.

Monsieur le Maire réaffirme que plusieurs points font consensus au sein du Conseil : la zone d'activités doit se développer en cohérence avec l'ouverture du cinéma ; une offre de restauration est essentielle mais doit être choisie avec exigence ; des alternatives à l'offre actuelle doivent être explorées. Il propose d'examiner la possibilité de solliciter d'autres promoteurs.

Madame PAPI insiste également sur la nécessité d'élargir le choix des enseignes proposées.

Monsieur le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 1er octobre.

Fin de la séance à 22h04.

La secrétaire de séance,

Virginie FLAUX.



Le Maire,

Bernard BOULEY.

